



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la salle associative de Fontain en présentiel
Conseillers Municipaux en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Anne-Marie AEBISCHER, Bruno BÉLIARD, Cyril BONDENET, Vivien DESGRANGE, Laurence DUTEL,
Virginie FASQUELLE, Jérôme GAILLARD, Ludivine GIQUEL, Marc GIRARDOT, Claude GULLAUD,
Valérie MARCHAND, Régine MARÉE, Patrice MARTIN, Pascal OLIVIER, Sophie OUDET, Dominique
PICAUD, Alexis ROUGET, Élodie TOITOT.

Conseiller Absent : Ludivine MULLER

Procuration de vote : 1

18 conseillers présents, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Vivien DESGRANGE

La séance débute à 20h00.

Ordre du jour

- 1- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 5 juin 2026
- 2- Forêts
- 3- Communication
Présentation de l'application Illiwap :
- 4- Urbanisme
Bilan rencontre ADMR (fruitière + terrain Guignat)
- 5- Questions diverses
Ressources humaines : postes Sandrine et Géraldine
Formation des élus
Règlement intérieur (délibération)

1/ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 5 JUIN 2026

Les comptes-rendus des séances du 5 juin 2026 sont présentés au Conseil municipal.

-Compte-rendu relatif aux élections sénatoriales : Aucune remarque ni demande d'éclaircissement ne sont formulées.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

-Compte-rendu du conseil municipal suivant :

Deux modifications sont apportées :

1. **Correction de Patrice MARTIN :** La phrase concernant les poteaux incendie est précisée pour indiquer qu'il est obligatoire de procéder annuellement à un contrôle fonctionnel ainsi qu'à un contrôle triennal de leur débit et de leur pression.
2. **Ajout de Vivien DESGRANGE :** Il est ajouté que d'autres entreprises locales sont également en mesure de réaliser ces contrôles et qu'une consultation plus large doit être menée pour les futurs travaux, y compris en dehors des accords-cadres de GBM.

Vivien DESGRANGE demande également que soit mis à disposition sur le Drive le devis validé de Veolia.

Un débat s'engage sur la convention signée avec GBM, qui contraint la commune à passer par les entreprises de l'accord-cadre (Veolia étant la moins-disante). Il est précisé que cette convention, signée

en 2025, est renouvelable tacitement et peut être dénoncée avec un préavis de trois mois. Bien que certains conseillers expriment leur souhait de favoriser les entreprises locales, il est reconnu que l'accord-cadre offre des prix négociés et une efficacité administrative. Il est convenu d'ajouter une mention précisant que la commune est contrainte par cet accord.

Le compte-rendu, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

2/ FORET

Travaux de plantation en forêt

Ce point est ajouté à l'ordre du jour en raison de l'urgence des délais.

Claude GULLAUD présente deux devis pour des travaux sylvicoles :

- 520 chênes sessiles 6036,01€ TTC
- 300 chênes pubescents 4523,04€ TTC

L'ONF garantit un taux de reprise de 70 %, avec un remplacement gratuit des plants en cas d'échec supérieur à 30 %.

Travaux sylvicoles :

Pas d'objection pour ces deux devis

3/ COMMUNICATION

Anne-Marie AEBISCHER présente l'application « Illiwap » comme une solution pour moderniser la communication avec les citoyens, en remplacement progressif du système de mails « Infofontain ».

Fonctionnalités

- Notifications d'actualités et alertes géolocalisées (météo, accidents).
- Agenda des événements et annuaire des services.
- Fonction de signalement citoyen pour les problèmes sur la voie publique.
- Boîte à idées et sondages.

Laurence DUTEL précise également l'utilisation du mode « stations liées » pour des partenaires (école, médiathèque) afin qu'ils communiquent avec leurs propres publics.

Coût : 295 € HT par an.

Avantages pour l'utilisateur

Gratuit et sans collecte de données personnelles (sauf pour les signalements, afin de responsabiliser l'émetteur). L'application est déjà utilisée par quelques communes voisines.

Le conseil est favorable à la souscription à l'application « Illiwap » pour une période d'un an à titre expérimental.

4/ URBANISME

-Acquisition de la fruitière

- L'acte d'achat auprès de l'EPF a été signé le 8 juin 2026 pour un montant de 268 292 €.
- Un bail commercial précaire de trois ans est signé avec l'occupant actuel, la société YOYO (représentée par Sébastien Lugant), avec un nouveau loyer mensuel de 400 €. Ce bail comprend désormais le brassage et le stockage de bière, mais pas la réception du public. Il est résiliable à tout moment avec un préavis de six mois.

Bruno BELIARD questionne la municipalité afin de s'assurer que la commune a bien effectué les démarches nécessaires en matière d'assurance.

Dominique PICAUD confirme que la commune a assuré le bâtiment auprès de Groupama, avec la partie

vacante et la partie propriétaire non occupant.

-Projet sur le terrain Guignat

Le maire, accompagné de quelques conseillers, a rencontré le directeur de l'ADMR, qui s'est montré très intéressé par le terrain Guignat pour y développer un projet de résidence pour seniors autonomes (environ 12 logements), sur le modèle de « L'Âge Doubs », visité à Montrond-le-Château.

Ce type de projet permettrait de proposer des loyers modérés (environ 850 €) et de libérer de grandes maisons dans le village, favorisant indirectement l'installation de jeunes familles.

Le rôle de la commune serait de racheter le terrain à l'EPF (coût estimé à 260 000 €) et de le mettre à disposition gratuitement de l'ADMR via un bail emphytéotique.

Vivien DESGRANGE demande si une autre possibilité pourrait être envisagée avec un financeur privé, de type Âge & Vie, qui achèterait directement le terrain plutôt que de bénéficier d'une mise à disposition gratuite.

Le Maire répond qu'il s'agit pour le moment d'une première prise de contact. Le projet est présenté à titre informatif et sera étudié plus en détail. Aucune décision n'est prise.

4/ QUESTIONS DIVERSES

-Ressources humaines – Augmentation du temps de travail du personnel administratif

Le conseil étudie la proposition d'augmenter le temps de travail de deux secrétaires (Sandrine TOITOT et Géraldine KISSEL) afin de passer de 1,7 à 2,1 équivalents temps plein (ETP).

Cette augmentation, qui correspond également à une demande des agents, vise à absorber la charge de travail croissante, à mettre fin aux heures supplémentaires récurrentes et à permettre un suivi plus rigoureux des dossiers complexes (urbanisme, finances).

Pascal OLIVIER présente une étude comparative montrant que la moyenne pour des communes de taille similaire est de 3,8 ETP, tout en précisant que ce chiffre intègre parfois du personnel scolaire.

L'augmentation représenterait un coût annuel d'environ 20 000 € charges comprises.

Le point est présenté à titre informatif. La commission « Affaires générales » est chargée d'étudier le dossier en détail avant toute décision.

-Formation des élus

Le Maire rappelle l'obligation légale de délibérer sur un budget de formation pour les élus dans les trois mois suivant l'installation du conseil.

- Ce budget doit se situer entre 2 % (soit 1 570 €) et 20 % (soit 15 700 €) du montant total des indemnités maximales théoriques des élus.
- Le budget actuel prévoit une ligne de 900 €.

Le conseil prend acte de l'obligation et décide de fixer le budget de formation au plancher de 2 % (1 570 €). La nécessité d'une délibération formelle sera vérifiée lors du prochain conseil.

-Règlement intérieur

En préambule, le Maire souhaite remercier Ludivine MULLER pour son travail sur ce projet de règlement.

Le Maire présente le règlement et demande s'il y a des remarques. Le texte proposé était extrait d'autres règlements intérieurs de Conseils Municipaux. Ces textes ont donc été jugés conformes. Il s'agit plutôt de préciser quelques points

Vivien DESGRANGE intervient pour proposer plusieurs modifications afin de rendre le texte plus pertinent.

- **Article 11 (Quorum)** : La mention « 10 membres » est remplacée par « la majorité des membres en exercice » afin d'être juridiquement conforme.
- **Article 33 (Assiduité et indemnités)** : La formulation est modifiée afin de préciser que seul le conseil municipal (et non le Maire seul) peut « examiner toutes mesures relevant de ses compétences » en cas d'absences répétées et injustifiées d'un élu.
- **Article 17 (Police de l'assemblée)** : La mention d'un vote de l'assemblée pour le retrait de la parole est supprimée, ce pouvoir de police appartenant au Maire seul.
- **Autres corrections** : Des ajustements mineurs de forme sont effectués.
- Le Maire propose également de modifier l'emplacement de l'article relatif au rôle du doyen de séance lors de la première séance du conseil municipal, au cours de laquelle sont élus le maire

et les adjoints.

Suite à ces modifications et après en avoir délibéré, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Il sera transmis au contrôle de légalité.

Clôture des débats : 21h44

Prochain conseil : 8 septembre 2026 – 20h

Affiché à Fontain et publié sur le site internet,
Le 09/09/2026
Marc GIRARDOT, Maire de Fontain

